



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 152 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

DGFIP

Décision - Délégation de signature de Mme HAYE- GUILLAUD,DDFIP du Gard, à Mme MAGNAVAL, AFIPA, Mme GAILLOT, IFIP, M. GALONNER, IDIV FIP afin de délivrer les certificats NOTI2	1
--	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012356-0025 - Arrêté du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le Département du Gard	2
--	---

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des
Finances Publiques du Gard
22, avenue Carnot
30943- Nimes cedex 9

Arrêté portant délégation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale de finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1995 relatif à la délivrance aux entreprises, sur leur demande et sur production des différents certificats fiscaux et sociaux obtenus des services ou organismes compétents, un état annuel des certificats reçus.

Vu l'instruction n°96-039-B-M du 16 avril 1996 relative à la délivrance de l'état annuel des certificats reçus.

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer les certificats NOTI 2 attestant de la régularité de la situation fiscale ou sociale d'un candidat à un marché public à :

- Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques adjointe
- Madame Elodie GAILLOT, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Thierry GALONNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nimes, le 14/12/12

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie-françoise HAYE-GUILLAUD





PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2012 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DU GARD**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 12-239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012335-0001 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral dn° 2012335-0001 du 20 décembre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'UT Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jean-Dominique BALLAND, Jérôme HALGRAIN, Mathias PIBAROT, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Zo RAKOTONIRINA, Denis SALAÛN et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

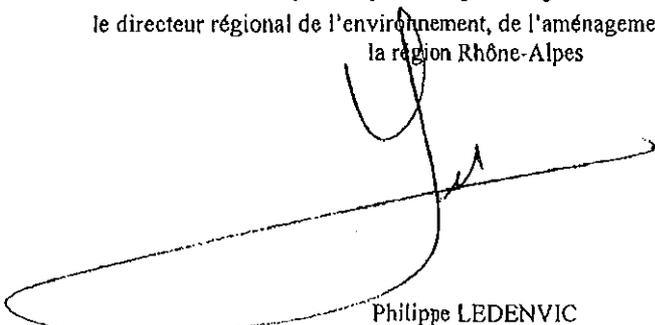
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2012

pour le préfet, et par délégation

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la région Rhône-Alpes



Philippe LEDENVIC